



2 Déclaration de naissance et acquisition de la nationalité

2-4 Choix de nationalité

Au cas où l'enfant obtient une autre nationalité en plus de celle japonaise, il faut déclarer «la rétention de nationalité» au même moment que la déclaration de naissance à l'autorité japonaise. Conformément à la loi japonaise, il n'est pas admis d'avoir à la fois la nationalité japonaise et une autre nationalité (la double nationalité), il faut choisir une des deux nationalités avant d'atteindre l'âge de 22 ans.